

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille neuf, le dix novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 5 novembre 2009

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mme Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, MM Paul DUMARGUE, Pierre- Marie GEOFFROY Jean-Claude CHEVALLIER.

Absente excusée : Mme Isabelle NAROLLES ayant donné pouvoir à M. Bertrand RIOT.

Absent : M. Gilbert CHAMPION

Secrétaire de séance : Mlle Francine CHAPITREAU

Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2009 a été approuvé.

Monsieur RIOT demande au Conseil Municipal, en hommage à Monsieur Charles MARSY, ancien maire de Vix de 1983 à 1995, décédé récemment, d'observer une minute de silence.

1 – FINANCES

1.1 TARIFS COMMUNAUX 2010

1.10 Salle communale

Monsieur Claude RENARD présente le compte rendu de la commission, les tarifs restent inchangés. Il précise que toute manifestation organisée par la commune ou la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize sera gratuite.

Le Règlement intérieur et le tableau des nouveaux tarifs 2010 sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide d'appliquer les tarifs joints en annexe pour l'année 2010,

décide que toute manifestation impliquant la commune ou la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize sera gratuite.

Adopte le règlement intérieur joint en annexe pour l'année 2010.

1.11 Droits de place

Monsieur Bertrand RIOT rappelle que les droits de place pour les Camions d'outillage ou autres étaient de 52,50 € pour 2009, il propose demaintenir ce montant pour 2010.

Pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires, le tarif reste à 6 € pour 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs droits de place à 52,50 € pour les camions d'outillage ou autres pour 2010.

Et décide de maintenir le tarif à 6 € pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires pour 2010

1.12 Cimetière

Monsieur Denis GANTIER rappelle les tarifs des concessions dans le cimetière. Il propose de maintenir les tarifs des concessions pour 2010 comme indiqué ci-dessous :

Concession trentenaire simple :	100 €
Concession trentenaire double :	150 €
Concession cinquantenaire simple :	150 €
Concession cinquantenaire double :	200 €

Tarifs concession du colombarium

Concession pour 10 ans :	180 €
Concession trentenaire :	450 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs et la durée des concessions du cimetière et du colombarium pour 2010 tels qu'ils sont définis ci-dessus.

1.13 Vacations funéraires

Monsieur Denis GANTIER rappelle que les vacations funéraires étaient en 2009 à 20 €, il propose de maintenir le même montant pour 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des vacations funéraires à 20 € pour 2010.

1.14 Aires de stationnement

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a institué la participation pour non réalisation d'aires de stationnement sur les zones prévues par le PLU. Cette participation est actualisée chaque année suivant l'indice du coût de la construction. Pour 2009, la participation était fixée à 9 252 € par place de stationnement manquante. Sur ces bases, la participation de 2010 serait de 8 872,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 8 872,67 €.

1.15 Taxe locale d'équipement

La taxe locale d'équipement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature dans des conditions définies par l'article 1585 A du code général des impôts. Elle est en principe perçue par les communes dont elle représente une recette et est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation. Le taux varie entre 1 et 5 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminé forfaitairement conformément au barème prévu à l'article 1585 D du code général des Impôts.

La taxe ne s'applique que sur les permis demandés après sa création. Un tableau des barèmes des catégories des constructions est établi par le Code des Impôts.

Le calcul se fait ainsi :

valeur taxable (suivant catégorie) x SHON x (taux voté par le conseil municipal) = TLE

Le taux qui avait été retenue en 1996 était de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la taxe locale d'équipement à 2 %

Exemption de la TLE pour les exploitations agricoles

Le 14 novembre 1996, en application des dispositions de l'article 1585 C du code général des Impôts, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer les bâtiments à usage agricole et constitutives de SHON (surfaces hors œuvre nette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir l'exemption de la Taxe Locale d'Équipement sur les bâtiments d'exploitation agricole et constitutives de SHON.

1.2 CONTRAT MARAIS POITEVIN

L'objet de ce contrat est le soutien en faveur du Marais Poitevin. L'aide est calculée en fonction de la superficie de la commune sur la base de 15,00 € par hectare, destinée à financer des projets de développement durable du marais, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale dans la limite de 80 % de la dépense H.T.

La superficie de la commune de Vix est de 2853 ha, la subvention accordée serait de 42 795 €.

Les axes principaux d'intervention sont :

- la protection de l'environnement et des paysages,
- l'embellissement des bourgs et des hameaux,
- le maintien et le développement des activités et services en milieu rural,
- la préservation des ressources naturelles.

Un souci d'intégration dans l'environnement, le choix des matériaux et l'aménagement paysager sont des facteurs importants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal engage le projet de réaménagement et requalification du centre Bourg (1^{ère} phase : Zones 5 et 7) **et sollicite** les financements du Contrat du Marais Poitevin, du Contrat Environnement rural et des autres financeurs.

1.3 LEVEE DE PRESCRIPTION

Monsieur RIOT rappelle qu'une facture de mission et de coordination pour les travaux de rénovation des sanitaires de la cour et des logements de fonction de l'école publique (Marché du 11 décembre 2000) est arrivée à la Mairie le 25 Août 2009. Cette facture est restée à la DDE, chargée de la Maîtrise d'œuvre, pendant plusieurs années. La personne en charge du dossier à l'époque l'avait classée sans la traiter ; son successeur en voulant l'archiver a remarqué que le marché n'était pas soldé.

Au bout de 5 ans, il y a prescription pour les factures non présentées.

Afin de payer le fournisseur Blitz Go, le conseil Municipal doit se prononcer sur la levée de prescription.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette levée de prescription considérant que la l'erreur n'est pas du fait de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas lever la prescription permettant le règlement de la facture de BLITZ GO d'un montant de 557.41 € TTC

1.4 ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA DDEA : ATESAT

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de Vix bénéficiait des prestations ATESAT dans le cadre d'une convention signée avec la Subdivision de Fontenay le Comte. En date du 6 octobre 2009, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature informe de la possibilité de poursuivre cette assistance technique pour 2010.

Pour disposer de cette nouvelle convention, le Conseil Municipal doit donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de bénéficier des prestations ATESAT avec la subdivision de Fontenay le Comte pour l'année 2010.

Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

1.5 TRAVAUX DE L'ABSIDE : RESTAURATION DES POLYCHROMIES

Suite à la visite de Mme LIMOUZIN, architecte du patrimoine, il a été envisagé de faire appel à des spécialistes de la conservation des polychromies.

Plusieurs devis nous sont parvenus qui ont été analysés par le service de conservation du Patrimoine de la Vendée. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le devis de Monsieur GAULTIER G. pour un montant de 6 500 €HT. Ce devis sera intégré dans le cadre des travaux de la restauration de l'Abside romane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par M. GAULTIER G. pour un montant de 6 500 € HT concernant les peintures murales de la voûte de l'abside.

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

1.6 AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA LIAISON INTERQUARTIERS : RUE DES RIVAUX/RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur RENARD présente l'avant projet global de l'aménagement du centre bourg élaboré par le groupe Etude Nicolet et l'agence Gilles Garos.

L'ensemble du projet se développe en 9 phases successives. Pour des raisons de cohérence dans le déroulement des travaux, le conseil municipal décide de commencer par les phases 5 et 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avant projet global de l'aménagement et de requalification du centre bourg **et décide** de commencer les travaux par les phases 5 et 7.

1.7 ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée a modifié les modalités d'organisation et le mode de financement du service avec la volonté d'offrir une meilleure prestation. Le Centre de Gestion va s'investir plus spécifiquement dans la surveillance médicale des agents rencontrant des problèmes de santé particuliers ou graves nécessitant la mise en œuvre de dispositifs spécifiques tels que des aménagements de postes ou des reclassements professionnels.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le financement de la prestation sera constitué de deux éléments :

- une cotisation annuelle ouvrant droit aux services mutualisés dont le taux est fixé à 0,12 %, elle est assise sur la masse salariale.
- un tarif à « l'acte » s'élevant à 40 € pour chaque visite effectuée par les médecins du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion
Et autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive,
Et prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

1.8 PROJET DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur RIOT rappelle que le docteur Stanek arrive mi novembre. En attendant la construction de la maison médicale, il sera installé dans le logement de fonction de la maison de retraite. Il est proposé que la commune prenne en charge temporairement le montant du loyer (510 €). Un point sera fait au mois de janvier 2010.

Monsieur CHEVALLIER rappelle que la prestation du cabinet Revitalis était d'un montant de 13 000 €, le coût de la location du logement de fonction est très inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge temporaire du montant du loyer du logement de fonction de la maison de retraite (510 € mensuel)

Et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location temporaire.

Et décide de faire le point en janvier 2010.

2 – ASSAINISSEMENT

2.1 ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT- CONVENTION 2010

La réglementation a modifié les conditions de l'assistance technique des départements auprès des collectivités en matière d'assainissement.

Elle ne peut plus être gratuite. Le montant de l'estimation financière s'élève à 642,95 €.

Une convention doit être signée entre le Conseil Général de la Vendée, service Pôle assainissement et la commune.

Cette assistance comporte des conseils en assainissement, un diagnostic du réseau, un rapport annuel, des bilans de données validés, une gestion d'autosurveillance, une vérification annuelle des données de débit et deux visites annuelles ; une pour vérification et études des rejets, l'autre pour effectuer des tests avec le gestionnaire et les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de bénéficier des prestations d'assistance technique en matière d'assainissement,

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2010 avec le Pôle assainissement du Conseil Général de la Vendée.

2.2 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXTENSION DE LA LAGUNE

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise Charpentier a constaté la présence d'un volume de boues plus important que prévu dans les bassins 1, 2 et 3.

Le curage et le stockage provisoire des boues de ces bassins sur une parcelle voisine n'étaient pas prévus.

Un plan d'épandage nécessitant un délai d'instruction de plusieurs mois, il est nécessaire de stocker les boues, temporairement, sur une parcelle voisine de la Lagune.

L'entreprise Charpentier a fait parvenir un devis pour cette prestation supplémentaire d'un montant de 10 747.95 € HT.

En accord avec le Maître d'œuvre : BPR EUROPE SAUNIER et ASSOCIES, ces travaux supplémentaires seront intégrés dans le marché sous la forme d'un avenant.

La SAUR s'est engagée à assumer ses responsabilités et prend à sa charge le plan d'épandage.

Une négociation devra avoir lieu avec le Maître d'œuvre : BPR EUROPE – SAUNIER ASSOCIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les travaux supplémentaires pour l'extension de la lagune pour un montant de 10 747.95 € H.T.

Décide que ces travaux seront intégrés dans le marché sous la forme d'un avenant.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

2.3 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Denis GANTIER rappelle que le service assainissement est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR qui a la responsabilité des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 611 habitations, alors qu'en 2007 il était de 591. Le réseau est composé de 11 kms de collecteurs et de 4 postes de refoulement.

Les eaux usées sont traitées par la station de Vix, capable de traiter la pollution de 900 équivalent habitants.

Avec les travaux d'extension, la station pourra traiter la pollution de 1700 équivalent habitants.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 a payé 315.12 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2009, toutes taxes comprises).

Soit en moyenne 2.63 €/m3, ce qui fait + 2,40 % par rapport à 2008.

Sur ce montant, 30 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, et 58 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008.

3 – ASSOCIATION FONCIERE

3.1 RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'AF

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole pour désigner la moitié des membres de l'association Foncière de remembrement, il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'association Foncière de Vix.

La liste des membres proposée par la commune est la suivante :

- M. Julien CHABIRAND
- M. Jean-Yves GUILLON
- M. Nicolas HERVE
- M. Philippe MANTEAU
- M. Guy MIGNONNEAU
- M. André RENOUX
- Mme Colette MERCIER

Les membres proposés par la Chambre d'agriculture sont les suivants :

- M. Jean Louis CHABIRAND
- M. Thierry GENAUZEAU
- M. Ludovic MANTEAU
- M. Frantz MERCIER
- M. Eric RENOU
- M. Joël RENOUX
- M. Renaud ROUX

Les membres de droit sont :

- M. le Maire de Vix
- M. le délégué du directeur de la DDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la liste des membres proposés par la commune et par la Chambre d'agriculture telle qu'elle est constituée ci-dessus, pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Vix.

4 – VOIRIE

4.1 AMENAGEMENT DU TERRAIN : UN ARBRE UN ENFANT

Monsieur Claude RENARD commente le plan pour l'aménagement du parc (zone cadastrale (ZM 94 et 93) dans le cadre du projet « Un arbre un enfant ».

Le bornage de la parcelle sera fait tout prochainement, les premiers travaux d'aménagement sont terminés, les plantations seront faites chaque année par zone, les premières auront lieu de novembre 2009 à janvier 2010 pour les enfants nés en 2009 avec une journée marquant l'événement fin janvier. Compte tenu de sa surface, le terrain est partagé en 4 zones et recevra des plantations pour les naissances des 4 années civiles de 2009 à 2012.

Différentes essences, arbres et arbustes sont intégrés ainsi que des jeux pour enfants. Une allée piétonne sera aménagée le long des ces plantations.

5– QUESTIONS DIVERSES

- Madame RAVELEAU signale que le dossier de candidature au programme école numérique rurale a été accepté par la Commission de validation de l'Inspection Académique. Une subvention de 9000 € est accordée.
- Madame RAVELEAU lit le rapport qualité hygiène du restaurant scolaire qui est très satisfaisant.
- La soirée de fin d'année se déroulerait le vendredi 11 décembre 2009.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures et cinquante cinq minutes.

Vu pour être affiché le 20 novembre 2009, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 20 novembre 2009
Le Maire,

Bertrand RIOT